

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021
DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
GRDF**

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique de gaz. Elle exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par GRDF (groupe Engie), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients.

Le contrat en cours a été conclu pour une durée de 15 ans, jusqu'au 28 février 2035.

En 2021, le nombre de clients poursuit sa baisse, mais la consommation progresse fortement du fait d'un hiver plus rigoureux et de la reprise de l'activité économique.

Malgré les investissements de renouvellement du réseau qui permettent de diminuer le linéaire d'anciennes technologies, l'âge moyen du réseau augmente à 34 ans. Le nombre de fuites poursuit sa baisse. Elles sont surtout localisées sur les ouvrages collectifs (copropriétés...) et très rarement sur le réseau (1,6% des cas). La surveillance du réseau s'améliore, puisque le linéaire « non surveillé » diminue de façon importante par rapport à 2018, et légèrement encore, par rapport à 2020,

Le temps moyen de coupure augmente légèrement de 2,8 à 3 minutes par client entre 2020 et 2021, bien en deçà de l'engagement de GRDF à 15 minutes maximum.

Le taux de satisfaction des clients s'établit à 90,6% à l'échelle de toute la Métropole. Néanmoins, le taux de raccordement dans les délais baisse fortement à 57,1% (contre 78,1 % en 2020). Cet indicateur est très fluctuant, compte tenu du faible nombre de raccordements sur le territoire de la ville de Lyon.

Le niveau d'investissement augmente significativement (12,8 M€ contre 10,3 M€ en 2020), par effet de rattrapage suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Les futurs chantiers du SYTRAL impacteront l'activité travaux de GRDF dans les années 2022 à 2024 (déplacements de réseaux).

L'exercice 2021 enregistre une baisse des charges (- 3%) par effet des clés de répartition appliquées. Les produits sont en augmentation (+ 7%).

Par application de la clause présente dans le nouveau contrat, GRDF a réalisé 16 573 h d'insertion en 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL retient que, dans le nouveau contrat, le concessionnaire a pris des engagements de modernisation et de renouvellement de 5 typologies d'ouvrages, qui constituent un socle minimum sur la durée du contrat, révisables entre chaque période quinquennale. La Commission portera une attention accrue à l'atteinte de ces objectifs ainsi qu'aux objectifs de qualité de service. La Commission déplore en particulier l'évolution de l'indicateur de cohérence d'inventaires pour les canalisations réseaux, en retrait en 2021 (95,7 %), et dont l'objectif est établi à 96,5 % pour l'année 2024. La CCSPL insiste sur la nécessité de la parfaite connaissance des réseaux par le concessionnaire. La Commission note une évolution positive des taux de satisfaction clients, à l'exception du taux de raccordement dans les délais catalogue, qu'elle suivra avec attention.

En termes d'activité, la CCSPL note la diminution régulière du nombre de clients, au regard du choix des usagers pour d'autres énergies.

La Commission se dit satisfaite que l'ensemble des réseaux fasse bien l'objet d'une maintenance et d'une surveillance des temps de coupure par client.

La Commission prend acte que les demandes de coupures à la demande des divers fournisseurs de gaz ne font pas l'objet de vérifications quant à leur motivation par le concessionnaire, les fournisseurs étant responsables de la légitimité de ces demandes ; elle note que des réclamations restent possibles sur le site de GRDF, puis via le médiateur de l'énergie.

La CCSPL se dit satisfaite que le déploiement des compteurs communicants et la télé-relève facilitent la détection des consommations, même en l'absence de contrat de fourniture, et favorisent les actions de régularisation.

La Commission approuve la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, et son suivi par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) qui amène à la réalisation de 16 573 heures depuis le début du contrat.

En ce qui concerne le volet financier, la CCSPL prend acte de l'équilibre budgétaire qui lui est présenté, mais rappelle qu'il s'agit de comptes reconstitués, dont de nombreux éléments ne sont pas maîtrisés localement.

La Commission sera vigilante à l'impact des travaux de dévoiement de réseaux de gaz, liés aux chantiers des futurs tramways, ainsi qu'à l'évolution, d'ici à fin 2024, du premier Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire.